



Conseil d'administration du 19 novembre 2020

Membres en exercice : 51
Membres présents ou suppléés : 24
Membres ayant donné mandat : 5
Nombre de voix : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20200457

**ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AU PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 5 novembre 2020, s'est réuni le 19 novembre 2020 à 9h30, en visioconférence, sous la présidence de M. Alexandre VIGNE :

Présents avec voix délibérative : M. Patrick ALIMI représenté par M. Bruno GOURMAUD, Mme Nicole AMASSE, M. Alain ARGILIER représenté par M. Pierre-Emmanuel DAUTRY, M. Daniel BARBERIO, M. Régis BAYLE, Mme Jeannine BOURRELY, M. Christian BRUGÉRON, M. Kisito CENDRIER, M. Guy CHERON représenté par M. Jean-Pierre MALAVAL, Mme Catherine CIBIEN, Mme Sylvie COISNE, M. Arnaud COLLIN, Mme Chloé DEMEULENAERE représentée par Mme Réjane PINTARD, M. Sébastien FOREST représenté par M. Frédéric DENTAND, M. Xavier GANDON représenté par M. Xavier CANELLAS, G^U Benoit HOUSSAY représenté par M. Jean-Charles SENEZ, Mme Michèle MANOA, M. Stéphan MAURIN, M. René ROSOUX, M. François ROUVEYROL, M. Daniel SEVEN, Mme Fiore THEROND, M. Alexandre VIGNE, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat et consultés par voie électronique le 7 décembre 2020 : M. Lucien AFFORTIT, M. Gilbert BAGNOL, Mme Marianne CARBONNIER-BUCKARD, Mme Brigitte DONNADIEU, M. André THEROND.

Ne prenant pas part au vote pour ce point à l'ordre du jour : M. Henri COUDERC.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.331-29,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu l'arrêté du 20 avril 2007 fixant le plafond de l'indemnité pouvant être allouée aux présidents des conseils d'administration des établissements publics des parcs nationaux,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du conseil d'administration lors de sa séance du 6 décembre 2016,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration décide :

- d'allouer au président du conseil d'administration une indemnité d'un montant annuel de 7 593,66 € brut, soit 16,27 % du montant du traitement annuel correspondant à l'indice brut « terminal » de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de verser mensuellement l'indemnité susvisée.

La directrice,



Anne LEGILE



Le vice-président du conseil d'administration,



Alexandre VIGNE